

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes “le Département”

d'une part,

ET

Le Comité Départemental d'Escrime, dont le siège est à la Maison des Sports, 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX, représenté par son Président Monsieur Bernard WEBER, ci-après désigné par les termes “l'association”

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général du 11/12 décembre 2006,
- La délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Général du 12 décembre 2011 ;
- La délibération de la commission permanente du Conseil Général du 1^{er} juillet 2013.

Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Général du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles, et particulièrement les filles) et soutenir la vie associative sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Général de disposer de moyen d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014

Orientations Stratégiques

1.1 - Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le comité départemental d'escrime compte près de 900 licenciés inscrits dans 10 clubs bas-rhinois. Ces deux dernières années, on remarque une stagnation du nombre de pratiquants. L'objectif de développement est alors d'augmenter le potentiel d'accueil et permettre au plus grand nombre de pratiquer l'escrime ; de développer l'accueil des femmes. Enfin, l'organisation des Championnats d'Europe en 2014 devrait entraîner un accroissement du nombre de licenciés.

En ce qui concerne l'implantation géographique des clubs, la communauté urbaine de Strasbourg concentre la moitié des clubs bas-rhinois. On remarque plus particulièrement une zone d'ombre dans le nord de l'Alsace. Il est à noter la création d'un nouveau club à Schiltigheim alors que celui d'Eckbolsheim a disparu.

Le comité accompagne les clubs dans leur démarche de labellisation (à ce jour 6 clubs sur 10 sont labellisés). Pour renforcer les liens avec ces derniers, une politique de décentralisation des championnats départementaux a été mise en place afin de renforcer leur rôle et leur implication dans le développement de la discipline sur le territoire.

Ce développement passe particulièrement par des actions au niveau des jeunes et des scolaires en intervenant sur le temps scolaire et sur le temps péri et extra scolaire. Il est à souligner également la participation du comité aux actions Pass'Forme, menées par le Conseil Général.

Enfin, le comité souhaite développer et rendre accessible l'escrime au plus grand nombre et notamment à destination du public en situation de handicap et du public senior.

1.3 - Les axes de développement

Les dimensions associatives, éducatives et sportives seront priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Général du Bas-Rhin durant l'année 2013 et se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ **Axe 1 – Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :**
 - développer et pérenniser le bénévolat ;
 - soutenir le développement sportif des clubs ;
 - inciter à la mutualisation des ressources entre les clubs.

- ⇒ **Axe 2 – Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire**
 - identifier et agir prioritairement en faveur des zones faiblement équipées.
- ⇒ **Axe 3 – Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**
 - soutenir le sport des scolaires ;
 - utiliser le sport pour promouvoir des valeurs universelles (respect, citoyenneté,...) ;
 - faire le lien entre les associations sportives et le milieu scolaire ;
 - encourager une offre sportive diversifiée ;
 - lutter contre la sédentarité et l'obésité chez les jeunes.

- ⇒ **Axe 4 – Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**
 - soutenir les associations qui développent des activités en faveur des publics fragilisés ;
 - garantir une offre sportive variée pour tous les âges ;
 - encourager les pratiques sportives régulières d'entretien corporel.

- ⇒ **Axe 5 - Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature :**
 - identifier les lieux de pratique (Espaces Sites et itinéraires) des sports de nature ;
 - mettre en place le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature ;
 - favoriser la concertation entre tous les usagers ;
 - favoriser une pratique respectueuse de l'environnement.

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Général s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axes de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés pour la réalisation d'actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Général les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :**

Action 1 : Renforcer et valoriser le maillage sportif territorial

| ACTIONS | INDICATEURS D'EVALUATION |
|--|--|
| Mutualisation des moyens entre clubs. | - Evolution des licenciés |
| Labellisation de l'ensemble des clubs | - développer les structures existantes et favoriser la création de clubs ; |
| Organisation de rencontres sportives départementales | - création de rencontres sportives (nombre et localisation) ; - nombre de clubs créés ; - nombre de clubs labellisés ; - création de clubs dans les zones d'ombres. |

Action 2 : Accompagner, développer et renforcer la formation à destination des bénévoles et des cadres

| ACTIONS | INDICATEURS D'EVALUATION |
|---|---|
| Formation des bénévoles. Formation des encadrants Diversification de la pratique (escrime artistique,...) | - nombre et lieux des formations réalisées auprès des associations ; - nombre de bénévoles, d'arbitres, d'enseignants formés ; - évolution de la diversification des clubs pour les disciplines loisirs ; |

• **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

Action 3 : Promouvoir la discipline en milieu scolaire et socio éducatif

| ACTIONS | INDICATEURS D'EVALUATION |
|--|--|
| Accompagnement éducatif dans les collèges Participation volontaire aux opérations Pass'Forme Intervention dans les établissements scolaires du premier degré Lien avec l'USEP | - nombre d'heures d'interventions ; - nombre d'enfants non licenciés initiés ; - évolution du nombre de licences jeunes ; - localisation des écoles, collèges et centres sensibilisés ; - bilan des actions de promotion de la « ludo escrime » notamment - Evaluation des formations scolaires et de jeunes arbitres, à partir de 9 ans. |

• **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

Action 4 : Handicap et sport pour tous

| ACTIONS | INDICATEURS D'EVALUATION |
|---|---|
| Interventions en établissements spécialisés Aide et accompagnement aux clubs ayant une section handisport Formation des enseignants APA de l'UERSTAPS | - nombre d'heures et lieux des interventions ; - nombre de personnes non licenciés initiés ; - évolution du nombre de licenciés handisport ; - Evaluation des formations à l'UERSTAPS. |

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de **32 000 euros**, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Bernard WEBER

Guy-Dominique KENNEL